

03/2023
FB/TD/OR



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 13 MARS 2023 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

DATE DE LA CONVOCATION

07/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents :

22

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Patricia EVENO
- Jean JOSEPH
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Thomas AMELOT

Absents :

- Philippe POISSONNIER
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- 2.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{er} février 2023
- 2.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{er} février 2023
- 2.3 – Demandes de subventions

III – FINANCES

- 3.1 – Présentation de l'état annuel des indemnités des élus – 2022
- 3.2 – Don aux populations de Turquie et de Syrie

IV – URBANISME

- 4.1 – Cession d'une portion non bâtie du domaine public communal sise 31 rue Alfred Manceau au droit des parcelles AI 20 et AI 21

V – PÔLE CULTUREL

- 5.1 – Adoption du règlement intérieur de la médiathèque La Pergola
- 5.2 – Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Département pour la gestion d'un service de lecture publique

VI – RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 – Créations de postes et modification du tableau des effectifs

VII - INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Secrétaire de séance :
Béatrice BONVIN

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

2.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{ER} février 2023

14/02/2023	4	URBA	Incorporation de biens vacants sans maître
------------	---	------	--

2.2. – Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{ER} février 2023

03/02/2023	27	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Grand Pont à compter du 8/02/2023 pour 90 jours
03/02/2023	28	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue Alfred Manceau à compter du 13/02/2023 pour 25 jours
03/02/2023	29	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du FPA à compter du 15/02/2023 pour 20 jours
06/02/2023	30	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 6 ruelle du Prieuré le 10/02/2023 pour déménagement
06/02/2023	31	CTM	Stationnement interdit sur 4 places parking des ruelles (rue du Grand Pont) et réservé au camion le 1/03/2023
07/02/2023	32	PM	Réglementation de la circulation pendant le déroulement de la course cycliste 43ème Prix de la Ville d'Épernon le 12/03/2023
07/02/2023	33	PM	Réglementation de la circulation pendant le défilé du Carnaval organisé par A.M.E le 04/03/2023
08/02/2023	34	CTM	Chaussée rétrécie avec déviation des piétons sur trottoir opposé rue Bourgeoise le 2/03/2023
10/02/2023	35	CTM	Stationnement autorisé du véhicule effectuant les travaux Impasse des Lilas à compter du 20/02/2023 pour 5 jours
14/02/2023	36	CTM	Stationnement réservé au véhicule effectuant les travaux au droit du 39 rue du Grand Pont – déviation des piétons sur le trottoir opposé à compter du 28/02/2023 pour 3 jours
16/02/2023	37	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue du Grand Pont à compter du 20/02/2023 pour 5 jours
16/02/2023	38	CTM	Chaussée rétrécie avec déviation des piétons sur trottoir opposé rue Bourgeoise à compter du 28/02/2023 pour 30 jours
17/02/2023	39	CTM	Stationnement interdit sur 2 places au droit du 4 rue du Marché à l'Avoine le 23/02/23 pour déménagement
21/02/2023	40	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 62 rue de la Garenne au Moine à compter du 6/03/2023 pour 5 jours
28/02/2023	41	PM	ODP place du Forum du mardi 07/03 au jeudi 09/03/2023. Spectacle de clown, jonglerie d'équilibriste, magie et trapéziste

2.3 – Demandes de subventions

2.3.1 – Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, à hauteur de 79.96 %.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	201 347,00 €	FONDS VERT	161 000,00 €	79.96 %
		FONDS PROPRES	40 347,00 €	20.04 %
Total HT des dépenses	201 347,00 €	Total HT des recettes	201 347,00 €	100 %

Monsieur le Maire explique le Fonds Vert est une aide de l'État représentant 2 milliards d'euros. La Première Ministre, Élisabeth Borne, a annoncé cette mesure le 27 août. Elle sera effective dès le début de l'année 2023.

Le Fonds Vert comprend le renforcement de la performance environnementale, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public, l'adaptation des territoires au changement climatique, la prévention des inondations, l'appui financier aux collectivités gestionnaires des digues dans le cadre de la compétence GEMAPI (Communauté de communes), l'amélioration du cadre de vie, l'accompagnement du déploiement des zones à faible émission de mobilités, le développement de covoiturage, le recyclage des friches et l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

2.3.2 – Il a été sollicité une demande de subvention au titre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur de 79.99 %. Les montants ne concernent que la partie énergétique de l'ensemble des travaux prévus aux Prairiales.

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	1 271 001,39 €	FONDS VERT	1 016 800,00 €	79.99 %
		FONDS PROPRES	254 201,39 €	19.01 %
Total HT des dépenses	1 271 001,39 €	Total HT des recettes	1 271 001,39 €	100 %

2.3.3 – Il a été sollicité une demande de subvention au titre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel Les Prairiales, à hauteur de 30,34 %.

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	3 236 385,00 €	DRAC	982 000,00 €	30.34 %
		CRST	500 000,00 €	15.45 %
		DSIL	90 000,00 €	2.78 %
		FONDS VERT	1 016 800 €	31.42 %
		FONDS PROPRES	647 585 €	20.01 %
Total HT des dépenses	3 236 385,00 €	Total HT des recettes	3 236 385,00 €	100 %

2.3.4 – Il a été sollicité une demande de subvention au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de la réhabilitation de l'espace culturel Les Prairiales, à hauteur de 2,78 %.

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux (Hors taxes)	3 236 385,00 €	DSIL	90 000,00 €	2.78 %
		CRST	500 000,00 €	15.45 %
		DRAC	982 000,00 €	30.34 %
		FONDS VERT	1 016 800,00 €	31.42 %
		FONDS PROPRES	647 585,00 €	20.01 %
Total HT des dépenses	3 236 385,00 €	Total HT des recettes	3 236 385,00 €	100 %

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions concernant la rénovation du parc lumineux.

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'ensemble du parc lumineux de la Ville.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quels bâtiments sont concernés par la rénovation énergétique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des Prairiales.

Madame CHARRIER indique que concernant l'éclairage public, des investissements lourds ont été effectués depuis plusieurs années. Elle demande les raisons pour lesquelles il est question de l'ensemble de la Ville, alors que de nombreuses zones ont déjà été traitées au niveau des LED.

Monsieur DELANNOY (DGS) répond qu'il s'agit de remplacer les ampoules restantes en LED. Une partie de l'éclairage du stade est concernée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que le montant de la rénovation énergétique s'élève à 1,2 M€ et demande si cela concerne uniquement les Prairiales.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DELANNOY (DGS) précise que cela concerne les installations thermiques ainsi que les travaux connexes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande à quel moment les décisions concernant les subventions obtenues seront communiquées.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande si le coût des travaux des Prairiales (3,2 M€) et l'aspect énergétique s'additionnent.

Monsieur le Maire répond que la rénovation énergétique est incluse dans les 3 M€, ce n'est pas ajouté.

III – FINANCES

3.1 – Présentation de l'état annuel des indemnités des élus – 2022 – Rapporteur F. BELHOMME

Monsieur le Maire indique s'être déplacé 5 fois avec Monsieur ROYNEL pour représenter les Petites Cités de Caractère. Épernon représente le Département d'Eure-et-Loir et fait partie du jury. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire et Monsieur ROYNEL bénéficient de remboursements de frais.

Les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation des indemnités des élus pour l'année 2022.

3.3 – Don aux populations de Turquie et de Syrie – Rapporteur F. BELHOMME

Suite au séisme du 6 février 2023, l'aide internationale s'organise autour des populations sinistrées de Turquie et de Syrie.

Afin de pallier au manque de nourriture, eau, couvertures, vêtements, produits d'hygiène, médicaments, etc., l'Association des Maires de France et Régions de France relaye l'ouverture du fonds de concours FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) « Turquie-Syrie » piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Le FACECO a été créé en 2013 après le tremblement de terre à Haïti qui avait fait plus de 200 000 victimes. Ce fonds est, rappelle le Ministère, « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* ».

Pour déterminer le montant du don de la commune, il a été décidé de fixer la somme à 1 €/habitant.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Décider** d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant à 1 €/habitant au profit de FACECO pour une action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023,
- **Préciser** que ce montant sera inscrit au budget principal de la commune exercice 2023,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'habitants s'élève 5 669, soit un don de 5 669 €.

Madame CHARRIER demande comment est gérée la répartition entre la Turquie et la Syrie.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une traçabilité des fonds versés.

Madame CHARRIER ajoute qu'un retour est nécessaire, car il s'agit de populations civiles qui ne sont pas responsables des volontés de leurs politiques. Il est nécessaire d'appuyer sur l'égalité entre les populations.

Le don aux populations de Turquie et de Syrie est approuvé à l'unanimité.

IV – URBANISME

4.1 – Cession d'une portion non bâtie du domaine public communal sise 31 rue Alfred Manceau au droit des parcelles AI 20 et AI 21 – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2023/12 du conseil municipal du 06 février 2023 relative au déclassement d'une portion de terrain du domaine public communal au droit des parcelles AI 20 et AI 21,

Considérant le plan de division du géomètre ci-après ;

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 30 juin 2022, de l'emprise issue du domaine public communal pour une valeur vénale de 1 440 € H.T. ;

Considérant l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 janvier 2023 ;

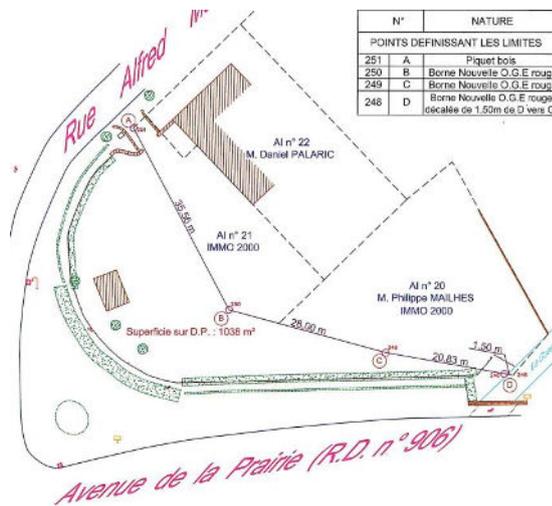
Considérant la proposition financière acceptée par Monsieur Daniel PALARIC en date du 16 janvier 2023 pour cession par la commune d'une portion de terrain du domaine public communal, située 31 rue Alfred Manceau, au droit des parcelles cadastrées AI 20 et AI 21, d'une superficie totale de 1 038 m² pour une valeur de 5000,00 € H.T. à laquelle doivent s'ajouter les frais de division du géomètre ;

Soit :

Surfaces	Prix HT
1 038 m ²	5 000,00 €

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Approuver** ladite cession au prix de 5000,00 € H.T.,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Monsieur le Maire précise que cela a fait l'objet d'un grand débat, Monsieur PALARIC a été reçu et un accord a été trouvé concernant la somme. Monsieur PALARIC prend en charge les frais de notaire et les frais de géomètre, soit environ 9 000 €.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande qui est IMMO 2000 ou Monsieur Philippe MALHES.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il s'agit d'une copropriété qui n'existe plus.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que cela apparaît sur le cadastre et demande ce qui prouve que cette copropriété n'existe plus. Un document de dissolution doit exister. Si tel est le cas, le cadastre est erroné et ceci entraîne un problème juridique au niveau de la délibération.

D'autre part, la délibération présentée lors du dernier Conseil n'est pas celle qui a été votée. Il s'agissait du déclassement et vente. Or, juridiquement, il convient de déclasser, puis vendre. Lors de la rédaction de la dernière délibération, il ne semble pas que le déclassement ait été fait. Cela concerne la parcelle AL20, AL21 pour une surface de 1 038 mètres carrés et un coût de 5 000 €. Il n'est pas certain que la Municipalité ait souhaité déclasser les parcelles AL20 et AL21.

Monsieur le Maire répond avoir fait confiance aux agents. Il apportera une réponse.

Il donne lecture de la proposition de la Commission d'Urbanisme du 11 janvier 2023 :

« Considérant la proposition financière acceptée par Monsieur Daniel PALARIC en date du 16 janvier 2023 pour cession par la Commune d'une portion de terrain du domaine public communal, situé 31 rue Alfred Manceau, au droit des parcelles cadastrées AI20 et AI21, d'une superficie totale de 1 080 mètres carrés pour une valeur de 5 000 € à laquelle doivent s'ajouter les frais de géomètre. »

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas du déclassement des parcelles mais du déclassement du domaine public au droit de ces parcelles.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les deux parcelles déclassées ne sont pas les bonnes et que le tableau qui figure dans la délibération porte à confusion.

Monsieur le Maire répond que la délibération a été validée par la Préfecture.

La cession est approuvée à la majorité.

Contre : Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD, Bruno ESTAMPE, (Épernon, notre cité de caractère), Hélène CHARRIER, Dalila DOROL.

V – PÔLE CULTUREL

5.1 – Adoption du règlement intérieur de la médiathèque La Pergola – Rapporteur Ch. HABEGGER

Vu l'article L2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque municipale,

Considérant l'avis de la commission culture du 21 janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission finances du 1^{er} mars 2023 concernant les montants appliqués pour non-restitution ou dégradation d'ouvrage définis ci-dessous :

Tarifs par type de document en cas de perte, détérioration ou non restitution

Livre	18 €
CD	16 €
DVD	65 €
Jeu vidéo	60 €

Les modalités de paiement pour ces tarifs sont :
espèces ou chèque

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Adopter** le règlement intérieur de la médiathèque La Pergola,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans certaines médiathèques, n'apparaît pas cette contrainte sanitaire qui figure dans le règlement. Il demande les raisons pour lesquelles Épernon applique des contraintes sanitaires : distanciation d'un mètre, impossibilité de travail sur place.

Madame HABEGGER répond que c'est en prévision de prochains problèmes pandémiques.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) en déduit que la Municipalité anticipe une prochaine pandémie. Dans ce cas, ces contraintes sanitaires devraient s'appliquer en tous lieux de la Commune. Le spectacle des Prairiales a accueilli 600 personnes qui n'étaient pas distancées. Il demande les raisons pour lesquelles un règlement contraignant est appliqué à la médiathèque alors qu'il n'est pas appliqué aux Prairiales.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit de préventif.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise que cela donne l'impression que ce règlement s'applique dès à présent.

Le règlement intérieur de la médiathèque La Pergola est approuvé à l'unanimité.

5.2 – Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Département pour la gestion d'un service de lecture publique – Rapporteur Ch. HABEGGER

La Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir (MDEL) est un service du Conseil Départemental chargé de mettre en œuvre la politique de lecture publique de la collectivité ceci en particulier par le soutien et l'aide au développement du réseau des bibliothèques publiques des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre des missions définies par la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques ;
- favoriser la mise en réseau des bibliothèques ;
- leur proposer des collections et des services ;
- contribuer à la formation de leurs agents et de leurs collaborateurs occasionnels ;
- élaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Ce partenariat est conditionné par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du Département.

La commune s'engage notamment à mettre à disposition du service de lecture publique de la ville les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (budget de fonctionnement, nombre d'agents...).

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La convention est approuvée à l'unanimité.

VI – RESSOURCES HUMAINES

6.1 – Créations de postes et modification du tableau des effectifs – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires en vue du recrutement d'un(e) assistant(e) du Maire et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires en cas de réussite aux concours et examens professionnels de certains agents de la ville,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue du reclassement d'un agent inapte à ses fonctions et actuellement en Période Préparatoire au Reclassement,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Article 1 : Création d'un emploi permanent d'assistant(e) du Maire et du CCAS à temps complet sur les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial – 1 poste à créer,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – poste vacant,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – 1 poste à créer,
- Rédacteur – poste vacant,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe – poste vacant,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe – 1 poste à créer.

Soit 3 postes budgétaires à créer.

Le poste pourra être pourvu par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 353 et l'indice majoré 587.

Article 2 – Création de postes budgétaires en cas de réussite aux concours et aux examens professionnels de certains agents de la ville

- Bibliothécaire, poste permanent à temps complet – 1 poste à créer,
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, poste permanent à temps complet – 1 poste à créer,
- Rédacteur territorial, poste permanent à temps complet – 2 postes à créer.

Soit 4 postes budgétaires à créer.

Article 3 – Création d'un poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de reclasser un agent inapte aux fonctions de son grade dans la filière administrative

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, poste permanent à temps complet – 1 poste à créer.

Soit 1 poste budgétaire à créer.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Décider** de créer 3 postes budgétaires à temps complet (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe) en vue du recrutement d'un(e) assistant(e) du Maire et du CCAS,
- **Décider** de créer 4 postes budgétaires à temps complet en cas de réussite aux concours et examens professionnels de certains agents (1 bibliothécaire, 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, 2 rédacteurs),
- **Décider** de créer 1 poste budgétaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue du reclassement d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement,
- **Acter** la modification du tableau des effectifs,
- **Acter** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

La création de postes et la modification du tableau des effectifs sont approuvées à l'unanimité.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement des membres. Il convient de désigner :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La première liste était composée de :

- Jean JOSEPH, titulaire, Philippe POISSONNIER, suppléant ;
- Guy DAVID, titulaire, Sylvie ROUZET, suppléante ;
- Marc BAUDELLOT, titulaire, Éric ROYNEL, suppléant.

La deuxième liste était composée de :

- Roland HAMARD, titulaire, Bruno ESTAMPE, suppléant ;
- Isabelle MARCHAND, titulaire, Fabrice PICHARD, suppléant.

Il est proposé de reconduire le même tableau.

Le renouvellement des membres est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que des difficultés ont été rencontrées avec le prestataire SIMCO. Une mise à jour a été effectuée. Il est proposé de présenter le ROB le 27 mars.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que deux élus de son Groupe seront absents lors de la présentation du ROB. Dans d'autres Mairies, il n'y a pas eu de mise à jour du logiciel, ce qui est étonnant.

Monsieur MARCHAND indique que le départ de la course cycliste qui s'est tenue le dimanche précédent s'est effectué de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé un effort à l'ESMP afin que la course cycliste se déroule à l'intérieur de la Ville. Il est envisagé une fête du vélo l'année prochaine.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande si l'emplacement des pots de fleurs dans la rue est définitif car ils gênent actuellement le passage des poussettes et des personnes handicapées.

Monsieur le Maire répond que certains seront déplacés afin d'élargir le passage des piétons.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est regrettable que les expositions organisées dans les Pressoirs cessent et en demande les raisons.

Monsieur le Maire reconnaît la qualité des expositions mais qu'il s'agit d'une question de budget. Cependant, les expositions seront reconduites en 2024.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise que la rémunération de 250 € par exposition est assimilable à du bénévolat au regard du travail que cela représente et que le fait de demander une augmentation est normal.

Madame CHARRIER ajoute que l'organisatrice reconnaît, qu'au départ, il y a eu un service qui justifiait qu'un geste de sa part soit fait. Néanmoins, le travail est remarquable. Une bonne partie des artistes sont de grande qualité ce qui est assez rare en raison du manque d'antériorité à la Ville d'Épernon. Le monde artistique est utilisé comme un faire-valoir en France, mais ces métiers sont rarement rémunérés à la hauteur du travail accompli. Ces métiers existent, car il s'agit de personnes passionnées qui acceptent de ne pas vivre de leur travail. Elle rend hommage à Madame COHEN SOLAL pour la qualité des artistes exposés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROYNEL d'avoir sollicité cette personne.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande si cette personne sera rappelée en 2024.

Monsieur le Maire répond que, si tout va bien, ce sera le cas. Il s'agira d'une question de budget.

Madame CHARRIER demande où en est le dossier de la restauration de l'Église, notamment des problèmes de la toiture. Des fuites ont été réparées, certes, mais il s'agit d'un monument exceptionnel, il est impératif d'agir. Les gens s'inquiètent de savoir où nous en sommes dans ce dossier.

Monsieur le Maire répond que le dossier est en cours. La rénovation de l'Église s'élève à plus de 3 M€.

Madame CHARRIER précise que la Ville a la capacité de trouver 3 M€. La Ville possède plusieurs monuments historiques dont elle est responsable. Le chantier de l'Église n'avance pas et la situation se dégrade très vite.

Monsieur le Maire répond que la Ville avance sur les travaux progressivement. Le responsable du CTM a eu un rendez-vous avec les architectes des Bâtiments de France s'agissant de l'Église.

Madame CHARRIER ajoute que la situation de l'Église et de la Maison à pans de bois est dramatique.

Monsieur DURAND précise que l'arbre dans le mur a été coupé et une bâche a été installée pour protéger le mur et la toiture en attendant que les travaux de réhabilitation soit entrepris.

Madame CHARRIER demande une présentation de l'avancée des travaux.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 27 mars 2023.

Vu le Maire,
François BELHOMME